

Dispositions concernant l'utilisation du logo EPFL LEX 8.3.4 dans le cadre des activités et manifestations associatives

1^{er} septembre 2007, état au 15 mars 2021

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne arrête :

Préambule

Toute association d'étudiants de l'EPFL peut faire une demande à la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach (AVP-SAO) pour obtenir l'appellation "EPFL" (pour les conditions, se référer à la LEX 8.2.1 [Directive régissant les associations d'étudiants reconnues par l'EPFL](#)).

Article 1 Utilisation du logo EPFL

L'utilisation du logo EPFL, même par une entité reconnue par l'Institution, n'est pas un droit, mais est soumise à autorisation :

- toute association, personne ou entité faisant partie de l'EPFL peut faire une demande pour que la mention ou le logo EPFL figure sur un produit, une annonce, une feuille de correspondance etc. ;
- cette demande sera constituée en un dossier déposé auprès du service Médiacom Evénements (MEV) ;
- en cas d'autorisation d'utilisation du logo EPFL, l'entité concernée est priée de suivre les règles graphiques disponibles à l'adresse <https://inside.epfl.ch/corp-id/>;
- il est par contre demandé que le logo EPFL apparaisse sur tout support visuel faisant la promotion d'une manifestation financée ou "sponsorisée" par l'EPFL (pour information, la mise à disposition gratuite des locaux ou des infrastructures de l'EPFL est considérée comme étant du sponsoring).

Article 2 Utilisation du logo « Association reconnue par l'EPFL »

¹ Toute association d'étudiant ayant obtenu l'appellation « Association reconnue par l'EPFL » peut afficher cette reconnaissance en apposant le logo ad hoc en dessous du sien.

² Les logos peuvent être téléchargés sur le site des associations : <http://associations.epfl.ch>, rubrique « Faire vivre son association » puis « Utiliser le logo « association reconnue par l'EPFL » ».

Article 3 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2007, ont été révisées le 15 mars 2021 (version 1.3).

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques
Françoise Chardonnens